



République Française
Département EURE ET LOIR
Commune de Dampierre-sur-Avre

Procès-Verbal Séance du 6 Octobre 2023

L'an 2023 et le 6 Octobre à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de LECHEVALLIER Philippe, Maire.

Présents : M. LECHEVALLIER Philippe, Maire, Mmes : ALBERTELLI Evelyne, GESLIN Nadine, KOVALEVSKY Christiane, RAGOT Elisabeth, VOGELS Nicole, MM : DAUBIN Thierry, DEBACKER Luc, ESNAULT Emeric, LEGENDRE Eric, MOUGEL Roger, PEREIRA RODRIGUES Marco, VANDEWALLE Christian

Absent(s) ayant donné procuration : Mme CATHERINE Elysabeth à Mme GESLIN Nadine

Absent(s) : M. JAGUIN Gérard

Invité(s) : Mme BURET Sophie, Secrétaire de Mairie

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 13

Date de la convocation : 02/10/2023

Date d'affichage : 02/10/2023

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en SOUS PREFECTURE DE DREUX

Le : 13/10/2023

Et publication ou notification

du : 16/10/2023

A été nommée secrétaire : M. DEBACKER Luc

Objet des délibérations

2023_16 Vote du Compte Administratif 2022 - Annulation de la délibération 2023_07

2023_17 Vote du Compte Administratif 2022

2023_20 DM 1

2023_18 Adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure et Loir

2023_19 Transfert de la compétence contributions financières au budget du service et de secours des communes membres de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux

Approbation du PV de la séance précédente

Le Conseil Municipal approuve le Procès-Verbal de la séance du 16 juin 2023.

Le Maire, suite à l'absence de deux de ses conseillers en début de séance, propose au Conseil Municipal de reporter le vote du compte administratif ainsi que le vote de la décision modificative le temps que les deux conseillers arrivent.

En conséquence, le premier sujet abordé est celui des illuminations de Noël ainsi que l'organisation du spectacle de fin d'année.

Illumination de Noël et spectacle de fin d'année :

Pour la première fois à Dampierre-sur-Avre, la municipalité envisage d'éclairer la Mairie et l'Eglise pour les fêtes de fin d'année. Il est proposé de recourir à la location sous contrat des illuminations. En effet la commune n'ayant pas d'agent technique cette solution semble la plus pratique mais aussi la plus rentable. L'entreprise chargée des illuminations s'occupe, durant les 4 années du contrat, d'installer, de programmer, de désinstaller et de stocker les illuminations choisies par la municipalité. Le style des décorations pourra changer tous les deux ans.

Au regard du cout d'achat de telles décorations pour la commune en comparaison du cout de contrat de location, le Conseil Municipal décide de donner son accord de principe pour la location de décoration de Noël dès cette année.

Monsieur Le Maire donne la parole à Madame ALBERTELLI, Adjointe, afin qu'elle présente au Conseil Municipal le projet de spectacle de fin d'année pour les enfants de la commune.

Suite au succès du spectacle du mois de Mars 2023 sur le thème de la magie, le spectacle du mois de décembre

reprendra le même thème avec en plus la venue du Père Noël. Un goûter à Dampierre-sur-Avre aura lieu le 03 décembre 2023.

Nettoyons la Nature :

Devant le peu de participants à cette manifestation et l'organisation importante qu'elle demande, la municipalité a décidé d'annuler l'évènement cette année.

Le conseil municipal décide que désormais, Nettoyons la Nature à Dampierre-sur-Avre aura lieu tous les deux ans. Rendez-vous est donc donné aux Dampierrois en 2024.

Organisation du 11 novembre :

L'évènement de cette année compte, pour le moment, 46 inscrits au banquet. Le nombre de colis demandés s'élève à 43.

Programmation voirie 2024 :

- Panneaux des voies : beaucoup d'entre eux sont dégradés ou manquants. Cela coûterait environ 15 000 €. Le projet sera inscrit au vote des dépenses d'investissement de 2024 avec demande de subventions.
- Panneaux du sentier découverte : ils ont été détériorés et ont déjà, pour ceux qui subsistent, 7 ans. De mauvaise manufacture, ils sont en mauvais état. Il est envisagé d'inscrire cette dépense au budget d'investissement de 2024 et 2025 avec demande de subventions.
- Plans de la commune : affichés dans les hameaux, ceux-ci sont vieillissants. Il est également envisagé de les changer sur les années à venir.
- Arrêts de bus : l'absence de marquage au sol et de panneaux est un vrai problème de sécurité. Si l'Agglomération du pays de Dreux est responsable de l'installation des poteaux marquant les arrêts, c'est à la commune de supporter la charge du marquage au sol et des panneaux les signalant. En cas d'accident, la responsabilité de la commune peut être engagée. Cependant la configuration routière et l'étroitesse des rues rend cette installation difficile à réaliser sur le terrain. La municipalité souhaite demander l'aide du fond de concours de l'Agglomération afin d'implanter, là où cela est possible, des abris de bus et des éclairages.

Chemin du Mesnil :

Comme déjà évoqué lors du précédent conseil, ce passage est très dangereux avec une vitesse constatée des véhicules excessive. Anciennement non goudronnée car étant un GR, ce fut une erreur de l'ouvrir à la circulation des véhicules.

Le maire expose que suite aux discussions avec la DIRNO et la mairie d'Acon, aucune solution n'a été proposée. La municipalité d'Acon est contre la modification de la circulation sur cette voie.

La DIRNO, non concernée par ce type de voie de circulation ne peut aider à trouver une solution.

C'est pourquoi, devant trop de dangerosité, le Conseil Municipal décide qu'un arrêté sera pris afin de fermer la route à la circulation et classer celle-ci en impasse.

Bandes sonores à l'Eglise :

Suite à la plainte de riverains, constat est fait que le bruit engendré par l'installation de ce dispositif est trop important. Il est donc proposé de boucher l'espace entre les bandes afin de conserver l'aspect visuel censé faire ralentir les véhicules tout en diminuant le bruit. Un riverain se propose de participer financièrement à ce projet en faisant un don à la commune.

Dans ces conditions, le Conseil Municipal donne son accord de principe afin de réaliser ces travaux.

Questions au département :

- Interdiction poids lourds de plus de 19t circulants sur la RD 313-8 Côte de Dampierre, en traverse de notre commune : suite au refus du département d'installer des ilots implantés en quinconce sur la voirie et ce malgré l'obtention pour la commune d'une subvention, la municipalité, en date du 17 mars 2023 à demander au département de bien vouloir trouver une solution afin d'obliger les poids lourds à ne plus entrer dans le Bourg. A ce jour le département n'a jamais répondu à ce courrier.
- Implantation de panneaux d'entrée et de sortie d'agglomération permettant de réduire la vitesse sur la départementale 313-13 : aucune réponse.
- Signalisation du virage dangereux route d'Isloù sur la départementale 313-15 hors agglomération : aucune réponse.

La municipalité de Dampierre-sur-Avre va relancer à nouveau les services du département.

Planning annuel pour l'entretien des chemins communaux :

La commune essaie de procéder à l'entretien de certains de ses chemins, cependant c'est une opération très coûteuse.

De plus les chemins sont bien souvent envahis suite au manque d'entretien de la part des propriétaires des terrains

bordant les chemins ruraux.

Outre le fait d'envoyer à ces propriétaires, des courriers de rappel demandant à ce qu'ils procèdent à l'entretien de leur propriété, le Maire propose la création d'une commission afin de recenser les chemins les plus empruntés et de mettre en place un planning annuel d'entretien de ceux-ci incluant également les bordures de routes communales.

Cette solution permettrait de mieux gérer le budget alloué à l'entretien des chemins ruraux et garantirait ainsi un meilleur suivi de cet entretien aujourd'hui réalisé au coup par coup, à la demande des usagers et donc bien souvent lorsque le passage est devenu impossible et le travail de défrichage considérable.

2023 16 Vote du Compte Administratif 2022 - Annulation de la délibération 2023 07

La délibération n ° 2023_07 du 24 mars 2023 du Conseil municipal pour le vote du compte administratif 2022 a eu lieu en méconnaissance du bon résultat cumulé des recettes d'investissement. Il convient donc d'abroger ladite délibération et d'en prendre une nouvelle au regard de cet avis.

A l'unanimité pour : 14, contre : 0 , abstentions : 0

2023 17 Vote du Compte Administratif 2022

Le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2022 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

Dépenses : 342 407.36€

Recettes : 649 272.39€

Investissement

Dépenses : 146583.68€

Recettes : 115457.77€

Le Conseil Municipal approuve, le compte administratif du budget communal 2022.

A l'unanimité pour : 13, contre : 0, abstentions : 1

2023 20 DM 1

La contribution obligatoire au service du SDIS ayant augmentée cette année, il convient de prendre une décision modificative afin de respecter le principe de sincérité comptable et d'inscrire cette dépense au centime près dans le budget primitif 2023.

Dépense de fonctionnement :

Compte 6588 : diminution de crédits de 1610.36€

Compte 6553 : augmentation de crédits de 1610.36€

Le Conseil Municipal approuve, la décision modificative.

A l'unanimité pour : 14, contre : 0, abstentions : 0

2023 18 Adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure et Loir

Monsieur le maire expose qu'en date du 03 juillet 2023, le service de médecine préventive SISTEL à informée la commune de sa radiation de leur service en date du 31 décembre 2023.

Aussi,

Vu l'article L812-3 du code général de la fonction publique actant l'obligation pour les collectivités et des établissements de disposer d'un service de médecine préventive, soit en créant leur propre service, soit en adhérant aux services de santé au travail interentreprises ou assimilés, à un service commun à plusieurs collectivités ou au service créé par le centre de gestion,

Vu les délibérations du Conseil d'Administration du Centre Départemental de Gestion d'Eure-et-Loir en date du 28 novembre 2017, actant la mise en place d'un service de médecine préventive, et du 25 mars 2022, validant la convention d'adhésion et la tarification des prestations,

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil l'obligation de disposer d'un service de médecine préventive ; pour ce faire, il propose d'adhérer au service de médecine préventive et porte à la connaissance des membres présents les dispositions de la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion d'Eure-et-Loir à compter du 01 janvier 2024.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, décident d'adhérer au service de médecine préventive développée par le Centre de gestion. Acceptent les conditions d'adhésion au service de médecine préventive décrites dans la convention annexée à la présente délibération et autorisent Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion ainsi que l'ensemble des documents relatifs à la prestation de médecine préventive.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil d'Administration,

A l'unanimité pour : 14, contre : 0, abstentions : 0

Cybersécurité



Au titre de l'exercice de leurs compétences et dans leurs relations avec les administrés, les collectivités locales et leurs établissements publics sont tenus d'appliquer la réglementation relative aux données personnelles. Ces données sont nombreuses au sein des collectivités locales, qu'il s'agisse d'une utilisation interne (ressources humaines, vidéosurveillance, etc.) ou externe (état civil, listes électorales, inscriptions scolaires, etc.)

La notion de données personnelles fait l'objet de textes juridiques de référence applicables aux collectivités locales et à leurs établissements publics :

- La loi n°78-17 du 06 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, dite « loi informatique et libertés »
- Le règlement 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel, dit « RGPD »
- Le guide de sensibilisation au RGPD établi par la CNIL pour les collectivités locales avec des modèles de mentions légales et des fiches pratiques.

C'est pourquoi le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à souscrire, auprès du prestataire IDEMAPS, un contrat de protection et de remédiation contre les cybermenaces et les tentatives d'accès.

Point sur la refonte du PLU

Après une rencontre avec l'Agglomération du pays de Dreux, plusieurs solutions sont possibles concernant la refonte du PLU. Cette refonte coûterait au minimum 15 000€ à la commune.

Plusieurs points ont été évoqués lors de cette rencontre :

- L'installation des constructions et bâtiments d'utilité publique
- Le pourcentage des capacités d'agrandissement et des annexes
- La réattribution de terrains non constructibles en terrains constructibles. Ce dernier point s'avère impossible et ne sera malheureusement pas autorisé.

Il a également été indiqué lors de cette réunion que le SCoT serait révisé avant 2026 et que cela impactera directement le PLU. En conséquence il est donc plus prudent de ne pas engager de dépenses importantes pour le moment.

Point sur les devis en cours

- Gouttière manquante au toit de la grange du Ménillet : Pas de dépense engagée pour le moment.
- Porte coulissante de la grange du Ménillet : Devis en cours avec subvention obtenue en début d'année.
- Travaux électriques à l'église : il sera posé un différentiel pour les caméras et une prise extérieure pour les illuminations.
- Après-midi des anciens : l'ASP étudie la possibilité d'organisation de réunions deux jeudis par mois.
- Réfection de l'église : l'expertise a commencé et l'étude est toujours en cours.
- Bien sans Maître : le tirage au sort n'est pas retenu, une autre solution est à l'étude.
- Mutuelle communale : point reporté car étude du dossier en cours par l'un des conseillers.

Point sur le rapport VEOLIA

Globalement le rendement de la commune est bon. Néanmoins le rapport mentionne un rendement de 90 % en lieu et place des 74 % de l'année précédente. Ce qui, vu qu'aucuns travaux n'ont été effectués sur la commune, semble être une erreur d'écriture signalée par les élus à l'Agglomération.

Concernant les demandes faites à l'Agglomération afin de savoir ce qu'il advient du budget eau transféré lors de leur prise de compétence, aucune réponse n'a été apportée.

2023 19 Transfert de la compétence contributions financières au budget du service et de secours des communes membres de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux

Le rapport présenté ci-dessous propose de délibérer pour se prononcer sur le transfert de la compétence contributions financières au budget du service d'incendie et de secours des communes membres de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux en lieu et place des communes membres sur la totalité du périmètre communautaire à compter du 1^{er} janvier 2024. Ce transfert a été approuvé à l'unanimité par délibération du Conseil communautaire du 25 septembre 2023.

III- Objet des modifications statutaires

Dans le cadre de la mission confiée en 2022 au cabinet CALIA et relative à l'évolution du coût des compétences portées par la communauté d'agglomération et à leur financement, des préconisations ont été formulées et présentées devant les instances communautaires, visant notamment à sécuriser les dotations de l'État perçues par la communauté d'agglomération.

L'exercice de la compétence « contributions financières au budget du service d'incendie et de secours des communes membres de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux » en lieu et place des communes membres sur la totalité du périmètre communautaire à compter du 1^{er} janvier 2024 a ainsi été proposé.

Cette prise de compétence présente un double intérêt. Pour les communes, il s'agit de transférer à la communauté d'agglomération une dépense dynamique, essentiellement indexée sur l'inflation. Pour la communauté d'agglomération, il s'agit de consolider son coefficient d'intégration fiscale (CIF) pris en compte dans le versement de certaines dotations par l'État aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI). En 2023, le CIF de la communauté d'agglomération s'établit à 0,3525 tandis qu'il est en moyenne de 0,41 pour l'ensemble des communautés d'agglomération. Représentant un volume financier supérieur à 4 millions d'euros, le transfert de la compétence viendrait consolider significativement le CIF de la communauté d'agglomération.

De façon complémentaire, la prise de compétence présente un intérêt pour l'ensemble du territoire dans la mesure où, répondant aux modalités d'organisations sectorielles actuelles et à venir des services départementaux d'incendie et de secours (SDIS) en lien avec les EPCI de leur périmètre, les intérêts de la communauté d'agglomération et de ses communes membres seront représentés efficacement.

Avant transfert, deux situations coexistent sur le territoire selon que le contingent des SDIS de l'Eure-et-Loir et de l'Eure est appelé directement auprès des communes ou non :

- Pour onze des communes du territoire, le contingent SDIS est appelé auprès des syndicats dénommés *SIPIS* () et *SICSPAD* (Aunay-sous-Crécy, Chérisy, Crécy-Couvé, Dreux, Garnay, Luray, Montreuil, Sainte-Gemme-Moronval, Saulnières Tréon et Vernouillet) ;
- Pour les soixante-dix autres communes membres de la communauté d'agglomération, le contingent SDIS est appelé directement auprès des communes par le SDIS d'Eure-et-Loir ou par le SDIS de l'Eure – pour les communes d'Ezy-sur-Eure, Ivry-la-Bataille, Louye, la Madeleine-de-Nonancourt, Nonancourt et Saint-Georges-Motel.

Dans l'un et l'autre cas, le transfert de compétence obéit au même principe financier s'appliquant à tout transfert de compétence des communes vers la communauté d'agglomération : la neutralité budgétaire au moment du transfert. Dans cette perspective, une réunion de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) aura lieu en début d'année 2024 afin de déterminer les moyens que consacraient les communes, ou leurs syndicats en lieu et place des communes, l'année du transfert et qui seront ensuite pris en compte dans le calcul des attributions de compensation (AC).

Pour les communes membres d'un syndicat, il convient de noter que le transfert à la communauté d'agglomération de l'exercice de la compétence « contributions financières au budget du service d'incendie et de secours des communes membres de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux » n'emporte pas la dissolution automatique du syndicat en raison de l'absence d'identité entre le statut de celui-ci et le périmètre et la dénomination de la compétence transférée. Il appartiendra ainsi aux deux syndicats, concomitamment ou consécutivement au transfert de compétence, d'organiser les modalités de leur dissolution.

VI- Conditions d'approbation de la procédure de transfert de compétence et d'approbation de la modification statutaire

Le transfert de cette compétence supplémentaire à la Communauté est engagé conformément à la procédure prévue par les dispositions de l'article L. 5211-17 du code général des collectivités territoriales, relatives aux modifications statutaires d'un établissement public de coopération intercommunale.

Cette modification statutaire est opérée par délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux selon les étapes établies ci-après :

- la procédure débute par la délibération du conseil communautaire du 25 septembre 2023 qui a approuvé le transfert et la proposition de modification statutaire.
- le conseil municipal de chaque commune membre dispose maintenant d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur le transfert proposé, et ce, à compter de la notification de la délibération de la Communauté d'agglomération. La décision du conseil municipal est réputée favorable si elle n'intervient pas dans le délai précité de 3 mois ;
- les transferts seront actés uniquement s'ils recueillent l'avis favorable du conseil communautaire et des deux tiers des communes représentant la moitié de la population ou bien s'ils recueillent, en plus de l'avis favorable du conseil communautaire, l'avis favorable de la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Comme pour le conseil communautaire, un vote à la majorité simple est requis au sein de chaque conseil municipal.

Ceci étant exposé, il est demandé de bien vouloir adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux du 25 septembre 2023 et sa notification aux communes membres en date 26 septembre 2023 ;

Vu les projets de statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux ;

Considérant l'évolution du coût des compétences portées par la communauté d'agglomération et à leur financement ;

Considérant la nécessité de sécuriser les dotations de l'État perçues par la communauté d'agglomération. ;

Entendu le rapport de présentation.

DECIDE

Article 1 : d'autoriser le transfert à la Communauté d'agglomération de la compétence supplémentaire « contributions financières au budget du service d'incendie et de secours des communes membres de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux » en lieu et place des communes membres sur la totalité du périmètre communautaire à compter du 1er janvier 2024 ;

Article 2 : d'émettre un avis favorable au projet de statuts modifiés de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux ;

Article 3 : de charger Monsieur le Maire de notifier dans les délais requis par la loi la présente délibération afin de constater l'existence d'une majorité qualifiée sur le présent projet de transfert de compétence et de modifications statutaires prévue à l'article 5211-17 du CGCT.

A l'unanimité pour : 14, contre : 0, abstentions : 0

Fin de la collecte du verre en porte à porte

L'Agglomération du pays de Dreux envisage de supprimer les bacs de collecte de verre et de les remplacer par des points de collecte sous forme de containers disposés à plusieurs endroits sur la commune (1 point d'apport volontaire pour environ 250 habitants). Le Conseil Municipal est globalement contre cette mesure pour plusieurs raisons :

- Elle n'incitera pas les administrés à trier leurs déchets,
- Beaucoup devront se déplacer en voiture pour déposer leurs verres,
- Les abords des points de collectes sont souvent très sales,
- Aucune diminution de la redevance des ordures ménagères avec un service moindre.

Révision annuel CIA Secrétaire de Mairie

Madame BURET Sophie, invitée du Conseil Municipal et Secrétaire de Mairie de la commune, quitte la séance afin que le Conseil Municipal puisse aborder ce point en toute transparence.

Après discussion, aux vues des compétences et du travail fourni par Madame BURET Sophie durant cette année 2023, le Conseil Municipal décide d'accorder à Madame BURET Sophie une prime annuelle de 1008 € brut correspondant au montant maximal fixé par son groupe de fonctions et remis au prorata du nombre d'heure de son contrat.

Questions diverses

- Ecole de musique de Nonancourt : le Maire de Nonancourt alerte les communes voisines dont les enfants sont inscrits à l'école de musique, sur la situation financière de celle-ci. En effet l'école cumule un déficit de plus de 70 000€. En conséquence il est demandé aux communes une participation financière au prorata du nombre d'élève par commune. Pour Dampierre-sur-Avre le montant s'élève à 640 € pour deux enfants.
Un point est soulevé : les familles des enfants extérieures à la commune de Nonancourt payent 300€ de plus leur inscription à l'école de Musique.
Globalement, le Conseil Municipal est contre cette participation et invite le président de l'école à revoir la gestion de son budget.
- Madame KOVALEVSKY, Conseillère Municipal et présidente de l'association « Dampierre en fête » adresse ses remerciements concernant l'aide reçu pour rénover le local des associations.

La séance est levée à 22h00

En mairie, le 09/10/2023

Le Maire

Philippe LECHEVALLIER

